

DEPARTEMENT  
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-PIERRE

Commune  
de Petite-Île

PETITE-ÎLE  
UNE VILLE POUR TOUS

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 novembre 2023**

**Objet :**

**Débat sur les orientations  
budgétaires pour l'année  
2024**

NOTA - Le Président  
certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie

**Le 17 novembre 2023**

que la convocation du  
Conseil avait été faite

**Le 06 novembre 2023**

et que le nombre des  
membres en exercice est  
de **33**.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Serge Hoareau.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, ROBERT/PAYET Anne Constance, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, GRONDIN Jean-Noël, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LAVERGNE Christophe, LEBON Natacha, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, SUZANNE Pascal, VIRAMA-ERCAMA Corinne, HOARAU Jean Denis, SEBODIER Pascal, SORRES Jacky, LAURET Dany.

**ETAIT REPRESENTEE : la Conseillère Municipale suivante :**

PRUGNIERES Sophia.

**ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames et Monsieur : LEVENEUR Marine, SOMNICA Christine, BENARD Rita, SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic Malet** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

**Affaire n° 2023/8/19**

**Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.**



En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du Budget Primitif doit être précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Les Conseils municipaux doivent ainsi, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, **débattre des orientations générales du budget.**

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante du cycle budgétaire, et les objectifs du rapport, joint en annexe sont multiples :

- Permettre à l'Assemblée délibérante de **discuter des principales orientations budgétaires de l'action municipale**, qui seront proposées dans le budget primitif 2024 ;
- **Informersur l'évolution de la situation financière** de la Collectivité et faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement ;
- **Faire part des perspectives** tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2024.

Le Maire précise que la commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de la séance du 10 novembre 2023.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la production d'un rapport des Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat des orientations budgétaires 2024, joint en annexe ;
- De prendre acte de la présentation du Rapport des Orientations Budgétaires, tel qu'exposé en annexe ;
- De prendre acte de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires, pour l'année 2024.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Serge Hoarreau

*Le présent document est certifié exécutoire,  
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....  
et de sa publication en Mairie, le .....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*